

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

Délibération n° 2023-51

En exercice 17

Présents 13

Votants 15

Séance du 21 novembre 2023

Date de la Convocation
10/11/2023

Date de l'affichage
10/11/2023

L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt et un novembre,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Création et suppression de poste

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,
Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-
Damien GROS, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine
MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Marion ATRON (pouvoir à I. ROUCHE), Thomas GAND, Nelly
GUICHARD (pouvoir à B. MONNET), Valérie PAROLA

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

La Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de la secrétaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

La Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires au service secrétariat de la mairie ;

Et

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires au service secrétariat de la mairie à compter du 24 octobre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 7 septembre 2023,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- ✓ **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

Service technique					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	C	2	2	TC
Agent propreté des locaux	Adjoint technique territorial	C	1	1	6
Service administratif					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	33
Secrétaire	Adjoint administratif territorial	C	1	0	33
Secrétaire	Adjoint administratif territorial	C	1	1	7

- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 21 novembre 2023
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte